

CONVENTION TYPE
Convention relative au transfert en pleine propriété des biens afférents au service public d'eau potable liés à l'Aqueduc Vilaine Atlantique
entre le Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille et Vilaine et la Collectivité Eau du Bassin Rennais

Il est convenu ce qui suit entre :

La Collectivité Eau du Bassin Rennais
SIRET : 253 502 629 00020
Adresse : 2, rue de la Mabilais – CS 94 448 – 35044 RENNES Cedex (Siège administratif) / 4, avenue Henri Fréville – 35200 RENNES (Siège Social)
Représentée par son Président, Michel DEMOLDER, dument habilité par délibération n°... en date du 13 février 2024
Désignée dans le présent document par « la Collectivité »

ET

Le Syndicat Mixte de gestion pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille et Vilaine
SIRET : 253 502 801 00041
Adresse : 2d allée Jacques Frimot – 35000 RENNES
Représentée par son Président, Joseph BOIVENT, dument habilité par délibération n°... en date du 26 janvier 2024.....
Désignée dans le présent document par « le SMGEau35 »

Préambule

Le SMGEau35 sécurise l'alimentation en eau potable sur l'Ille et Vilaine notamment en déterminant les travaux nécessaires dans un schéma et en les finançant. L'Aqueduc Vilaine Atlantique (AVA) en fait partie. Le 10 mars 2016, le SMGEau35 approuvait l'Avant-Projet de la troisième et dernière tranche l'AVA définissant les travaux à réaliser sur le territoire de l'Ille et Vilaine. Dans la convention tripartite du 2 septembre 2019 signée entre le SMGEau35, la Collectivité et l'EPTB Vilaine, la Collectivité permettait au SMGEau35 de réaliser les travaux d'AVA dans l'enceinte de l'usine de potabilisation de Villejean. Dans son article 4, il était précisé qu'à la réception des travaux, « le SMG35 rétrocèdera à la CEBR les installations de pompage réalisées sur le site de Villejean. La limite de propriété sera localisée au niveau des dispositifs de comptage.

Les travaux sont en cours de réalisation et devraient être réceptionnés début 2024.

La présente convention a pour objet de prévoir le mode de transfert des biens liés à la liaison Aqueduc Vilaine Atlantique sur le périmètre de l'usine de Villejean, propriété de la Collectivité, entre le SMGEau35 et la Collectivité, et le sort des biens transférés en pleine propriété.

Article 1 : Transfert des biens liés à l'AVA

Les biens à transférer sont des canalisations et installations de pompage (génie civil et équipements) réalisées au sein de l'enceinte de l'usine de Villejean. Ils serviront à acheminer l'eau d'AVA vers d'autres structures productrices - distributrices d'eau du département mais également à envoyer de l'eau en direction de Férel, pour compléter les ressources de Eaux & Vilaine. Ces travaux sont réalisés dans le cadre de la sécurisation départementale de l'alimentation en eau potable menée par le SMGEau35 et donc financés par ce dernier. Leur fonctionnement est étroitement lié à celui de l'usine de Villejean. Après leur transfert, ils seront gérés, entretenus et renouvelés par la Collectivité Eau du Bassin Rennais ou son délégataire de service public de production d'eau. En conséquence, ces biens seront transférés en pleine propriété à titre gratuit à la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Ils feront l'objet d'un procès-verbal de transfert en pleine propriété précisant la nature des biens. Les valeurs comptables de ces biens seront précisées dans l'inventaire comptable des biens transmis (annexe n°2).

Article 2 : Traitement comptable des biens transférés

Les biens faisant l'objet du transfert et inscrits à l'inventaire comptable du SMGEau35 seront intégrés à l'inventaire comptable de la Collectivité à leur valeur nette comptable.

Article 3 : Recours

En cas de différend résultant de la présente convention, les parties attribuent compétence exclusive au Tribunal Administratif de Rennes.

Pour le SMGEau35

Pour la Collectivité
Eau du Bassin Rennais

A, le

A, le